Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260409-COM20260404-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 avril 2026

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

La secrétaire de séance :

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

Délibération 2026 04 04- Administration générale- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Le Maire

Le Maire fait savoir à l'assemblée que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée des membres suivants : le Maire ou son représentant, trois membres titulaires du Conseil municipal et trois suppléants élus par le Conseil, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste (Art. L. 1411-5 du CGCT). Selon ce principe, la composition de la CAO de Névez devra comporter 5 élus de la liste de D. GUILLOU et 1 élu de la liste de S. MANUSSET.

Cette commission est instituée pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, soit :

- pour les marchés publics de fournitures et de services : 214 000 € HT ;
- pour les marchés publics de travaux : 5 350 000 € HT.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260409-COM20260404-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 avril 2026

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales relatif au rôle de la CAO dans le choix des titulaires des marchés publics formalisés ;

Vu l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la composition de la CAO ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit respecter les principes de représentativité, de transparence et de neutralité, garantis par le scrutin proportionnel au plus fort reste ;

Considérant que la CAO joue un rôle clé dans la sécurisation juridique des procédures de passation des marchés publics ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- unanimement de voter à main levée pour désigner les membres élus ;
- de dire que 1 liste de candidats a été déposée, comprenant trois élus titulaires et trois élus suppléants (deux élus titulaires et trois élus suppléants de la liste de D. GUILLOU, un élu titulaire de la liste de S. MANUSSET), reflétant la représentation proportionnelle au plus fort reste des différentes composantes de l'assemblée. Ces listes sont annexées à la présente délibération.
- d'élire, selon les résultats du vote et dans les conditions précitées, les membres de la CAO comme suit :
    - <u>Président :</u>
        - Le Maire
    - <u>Titulaires :</u>
        - Jean-Louis BLOT (liste de D. GUILLOU)
        - Jean-Luc ESCHERICH (liste de D. GUILLOU)
        - Sandrine MANUSSET (liste de S. MANUSSET)
    - <u>Suppléants :</u>
        - Jean-Guy MAO (liste de D. GUILLOU)
        - Céline RIGOUS (liste de D. GUILLOU)
        - Anne-Marie LE DOEUFF (liste de D. GUILLOU)
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué